

FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE  
AU CONGO BELGE

---:---

KIBUNGO



1982

*el*

Léopoldville, le 10 Juillet 1958

OBJET : Constat avancement ou  
achèvement travaux.  
Réalizations F.B.I.

Prg/B/N° 3343

*2620 / TP. 8/01 / MK  
4.8.57*

A Monsieur ..l'Administrateur....  
de Territoire  
.....  
à K I B U N G U.....

Monsieur, l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans un but de simplification des formalités administratives, il a été décidé de supprimer la demande et le rapport qui étaient exigés des bénéficiaires jusqu'à présent en vue d'obtenir le versement de la 2ème tranche ou du solde du subside.

Au moment où une réalisation est en état de faire l'objet d'un constat d'avancement des travaux (pour l'obtention de la 2ème tranche) ou d'achèvement des travaux (pour l'obtention du solde), il vous suffira dorénavant d'en aviser le Directeur Régional par une simple lettre.

Il reste admis, mais uniquement pour le versement de la 2ème tranche du subside, que le constat soit fait, sous forme de rapport à transmettre au Directeur Régional, par l'Administrateur de Territoire du ressort, qui agit en l'occurrence en qualité de fonctionnaire délégué par le F.B.I. Ce fonctionnaire a qualité pour dresser le dit rapport pour n'importe quelle réalisation subsidiée par le F.B.I., que celle-ci soit destinée à une Circonscription Indigène ou à une Mission.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur...  
l'Administrateur....., l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régional,  
R. HOFFMANN.-

*[Handwritten signature]*